

## Gestion de cas des dispositifs MAIA / Coordination de parcours

Le service de gestion de cas des dispositifs MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie) accompagne au long cours des personnes âgées en perte d'autonomie et en situation complexe.



### MODALITÉS D'ACCÈS

**Public concerné :** Les personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie ou de moins de 60 ans atteintes de maladie neuro-évolutive.

**Critères d'admission :** L'inclusion dans le service de gestion de cas est étudiée sur la base de 3 critères définis par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) :

- Critère 1 : situation instable qui compromet le projet de maintien à domicile en raison de :
  - A. problème d'autonomie fonctionnelle,
  - B. problème relevant du champ médical,
  - C. problème d'autonomie décisionnelle.
- Critère 2 : aides et soins insuffisants ou inadaptés ;
- Critère 3 : absence de personne ressource ou d'entourage proche en mesure de mettre en place et de coordonner les réponses aux besoins.

**Comment faire la demande :** Le service de gestion de cas est saisi uniquement par des professionnels, via un Formulaire d'Analyse Multidimensionnelle et d'Orientation (FAMO).



### ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

**Statut et financement :** Toutes les MAIA sont financées par la CNSA et autorisées par les Agences Régionales de Santé (ARS). Ces dispositifs sont rattachés à des structures publiques ou privées à but non-lucratif.

**Participation du public :** Aucune participation financière.

**Professionnel-le-s de la structure :** L'équipe est composée de gestionnaires de cas ayant une formation initiale du champ sanitaire/social (infirmier-ère, travailleuse social-e, psychologue, ergothérapeute, psychomotricien-ne). Ils doivent valider un DIU en gestion de cas. Un-e pilote a la responsabilité du service et exerce également des missions d'animation territoriale.



### REMARQUE

À l'horizon 2022, les dispositifs MAIA vont former, avec les réseaux de santé tri-thématiques et les Plateformes Territoriales d'Appui (PTA), des Dispositifs d'Appui à la Coordination (DAC) (cf. fiche DAC).

### MISSIONS ET MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

La gestion de cas a pour but de soutenir les projets de vie à domicile des personnes en situation complexe, en leur proposant un accompagnement par un gestionnaire de cas. Il est l'interlocuteur direct de la personne, du médecin traitant, des professionnels du domicile et coordonne les différentes interventions.

Il a pour missions de :

- réaliser une évaluation multidimensionnelle de façon périodique et systématique des besoins de la personne (santé, autonomie, environnement humain, environnement matériel, situation économique et administrative) ;
- élaborer et conduire un Plan de Services Individualisé (PSI) en lien avec la personne, son entourage et dans un contexte pluriprofessionnel ;
- organiser et coordonner les interventions des différents acteurs (santé, social, médico-social, associatif...).

Dans la continuité des missions de la gestion de cas et au travers de l'animation territoriale, le dispositif MAIA promeut une démarche d'intégration amenant tous les acteurs à s'organiser pour simplifier l'accès aux ressources locales, pour identifier les éventuels dysfonctionnements et les ruptures afin de fluidifier le parcours des personnes accompagnées.

La méthode MAIA favorise l'implication des partenaires : il impulse la co-responsabilité et instaure des échanges réguliers entre eux.